

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DAC 7 Subvention et avenant à convention avec l'association International Visual Theatre (9e).

M. Christophe GIRARD, Mme Véronique DUBARRY, rapporteurs,

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention triennale du 17 décembre 2009 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'association International Visual Theatre, 7 cité Chaptal 75009 Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 11 juin 2012

Sur le rapport présenté par M. Christophe Girard au nom de la 9e commission et par Mme Véronique Dubarry au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association International Visual Theatre, 7 cité Chaptal 75009 Paris, au titre de l'année 2012 est fixée à 237.000 euros, soit un complément de 143.920 euros, après déduction de l'acompte déjà voté. D09408 – SIMPA 20064 – 2012_01027.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 143.920 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 : provision pour subventions au titre de la culture.

Article 3 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.